



## DECISION N° RGS-2012-01 PORTANT HOMOLOGATION DU BOUQUET DE TELESERVICES SIP

### Le Président de la Région Midi-Pyrénées,

**Vu** la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

**Vu** la directive n° 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

**Vu** le décret n° 2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité ;

**Vu** l'arrêté du 6 mai 2010 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité ;

**Vu** la délibération n° 09/05/03.10 relative au principe de mise en œuvre et d'exploitation par la Région Midi-Pyrénées d'une plate-forme de services publics en ligne, en vue de son intégration sur les sites Internet des collectivités locales de Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté n° DGAS M.MOLINIER 03-2012-01 Pôle Economie Innovation et Solidarité du 12 mars 2012 portant délégation de signature.

### Sur la plateforme de téléservices SIP

**Considérant que** l'objet de cette plateforme est de permettre aux collectivités, depuis leurs sites Internet, de faciliter les démarches administratives de leurs usagers notamment en leur proposant à titre gracieux un bouquet de téléservices ;

**Que** les collectivités choisissant d'adhérer à cette plateforme passent une convention avec la Région Midi-Pyrénées.



## Sur les sécurités du téléservice SIP

**Considérant** qu'afin d'assurer la mise en conformité à l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, le téléservice SIP a fait l'objet d'une étude des risques de sécurité des systèmes d'information ;

**Que** l'étude des risques a permis d'identifier les biens à protéger, les menaces et les objectifs de sécurité pour se protéger de manière proportionnée face aux risques ;

**Que** les objectifs de sécurité relevant de la Région sont liés à la disponibilité et l'intégrité des données et du système d'information, et ceux relevant des collectivités partenaires sont liés à la confidentialité des données ;

**Que** les échanges sur Internet sont chiffrés à l'aide d'un certificat électronique permettant d'authentifier le serveur (utilisation du protocole SSLv3), et que le réseau est compartimenté avec des règles de filtrage (DMZ), les accès sont contrôlés, les données sont sauvegardées et les traces journalisées ;

**Qu'**un ensemble de mesures sur l'organisation, les locaux, les matériels, les logiciels et les réseaux, complète le dispositif de sécurité existant ;

**Que** la décision créant le téléservice et la décision d'homologation seront rendues accessibles depuis le téléservice ;

**Que** l'ensemble des exigences du Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) est respecté.

## DECIDE

Le bouquet de téléservices SIP, au vu de l'étude des risques réalisée, est déclaré conforme au référentiel général de sécurité (RGS) pour une durée de 5 ans.

Toulouse, le 27 MARS 2012

Pour le Président,  
pour le Directeur Général des Services  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint des Services

  
Stéphane MOLINIER